



TOUS ENSEMBLE POUR DE NOUVEAUX DROITS

## SAISONNIERS, C'EST TOUTE L'ANNÉE QU'IL FAUT LUTTER

À peine l'été 2022 démarrait qu'on entendait déjà les plaintes des employeurs. Quelle que soit l'activité (hôtellerie, restauration, parcs d'attractions ou commerces...) tous se lamentent du manque de main-d'œuvre. Les travailleurs saisonniers manquent à l'appel, visiblement peu attirés par ce qui leur est proposé après deux années difficiles, particulièrement pour les jeunes dont la détresse économique et psychologique s'est largement aggravée.

Face à des conditions de travail difficiles (horaires décalés, heures supplémentaires non payées, salaire insuffisant pour vivre qui ne reconnaît ni l'expérience ni les connaissances, hébergement indécent ou inexistant, absence de prime de précarité pour les CDD saisonniers...), les salariés désertent les activités saisonnières et se reconvertissent. Ajoutons à cela les effets de la réforme d'assurance chômage voulue par le gouvernement et le patronat. Celle-ci rehausse le seuil d'accès aux droits de 4 à 6 mois et touche de plein fouet tous les travailleurs saisonniers pour qui, il faudra, non pas une mais deux saisons pour ouvrir des droits!

Pourtant d'autres choix sont possibles pour sortir les salariés saisonniers de la situation de précarité récurrente. Ainsi, pour améliorer l'ensemble des droits des salariés saisonniers, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail et leur assurer la stabilité économique, la CGT revendique notamment:

- un salaire minimum à 2000 euros bruts pour un salarié sans expérience ni diplôme;
- un hébergement garanti pour chaque travailleur saisonnier;
- un statut spécifique pour les travailleurs saisonniers;
- un droit à la formation professionnelle qualifiante;
- le retrait de la réforme d'assurance chômage;
- · la suppression du CDD saisonnier;
- un accès sans restriction à la protection sociale.

Pour défendre les droits des saisonniers, la CGT met à disposition des travailleurs un guide pratique. Disponible en version numérique grâce au code QR ci-dessous (cliquez ou flashez pour y accéder).

